

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE

19 RUE DE L'ARTISANAT - 2080 ARIANA - CHARGUIA II - TUNISIE

FAX N° (216-70) 836 568 – 837 041 PHONE N°(216-70)837 322

OBJET : CONSULTATION N° PP26/485

INTERVENTIONS ET VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE SERVEILLANCE ET DE MESURE

La Compagnie Tunisienne de Forage (C.T.F.) se propose de lancer une consultation pour l'interventions multiples durant une période de 36 mois pour des travaux de vérification des équipements de surveillance et de mesure ainsi que le tarage des soupapes de sureté pneumatiques et hydrauliques selon le cahier de charge CC en ANNEXE 4 .

A cet effet, nous vous invitons à nous soumettre votre meilleure offre de prix en HTVA conformément à la procédure ci-dessous (1 ou 2).

PROCEDURE DE SOUMISSION :

Les offres doivent parvenir à la CTF :

1- Par plis fermés :

A l'adresse suivante 19 rue de l'Artisanat charguia 2 -2035 L'Aéroport Tunis-Tunisie, par voie postale sous plis scellés et recommandés ou par rapid poste, ou déposé au bureau d'ordre de CTF contre décharge.

A/ L'enveloppe externe doit :

* être adressée au nom de :

Monsieur le Président Directeur Général

* Porter uniquement :

- l'adresse de la CTF,
- les références de la consultation (PP26/485),
- la mention " NE PAS OUVRIR "

* Contenir :

Une autre enveloppe interne cachetée

B/ L'enveloppe interne doit :

* porter :

- la mention " : OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE "
- le nom et l'adresse du soumissionnaire

* contenir à l'exclusion de tout autre document :

-Le texte de la consultation & annexes (Annexe 4-Conditions Générales et Particulières), (Annexe 1-Offre de prix), (Annexe 2-Attachement de réception), (Annexe 3-Liste des ESM) dûment signés et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire :

-L'offre financière (selon Bordereau des prix en Annexe 1) dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

2- Par e-mail :

A l'adresse suivante : closed.bids@ctf.com.tn

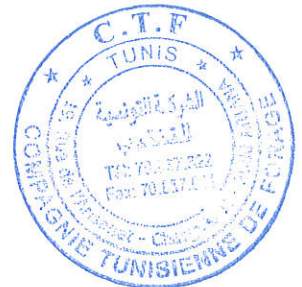
Votre mail doit :

* Porter :

La référence de la consultation (PP26/485)

* Contenir :

-Le texte de la consultation & annexes (Annexe 4-Conditions Générales et Particulières), (Annexe 1-Offre de prix), (Annexe 2-Attachement de réception), (Annexe 3-Liste des ESM) dûment signés et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire :



- L'offre financière (selon Bordereau des prix en Annexe 1) dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

Les offres doivent parvenir dans les meilleurs délais mais pas plus tard que le **28/08/2026 à 10H**

Toute offre parvenue après les délais sera rejetée (le cachet du Bureau D'ordre de la CTF faisant foi pour les plis et la date & l'heure pour les mails).

Méthodologie d'évaluation :

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant selon la valeur MAX et sera retenue l'offre moins disant qui sera conforme techniquement aux prescriptions de la présente consultation.

Conditions particulières

- Les offres reçues dans les délais doivent rester valables au moins 90 jours et ce à compter de la date limite de réception des offres.
- Le mode de paiement est de 60 jours date réception de votre facture accompagnée des attachements signés par les deux parties à notre Bureau d'ordre.

SALUTATIONS

C.T.F.

P/DIRECTION APPROVISIONNEMENT & MARKETING



ANNEXE 1
BORDEREAU DES PRIX- Annuel
EN DT - HTVA

DESIGNATION	Lieu de travail	Unité	Prix unit	Quantité par an		Coût total	
				Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Mise à disposition d'un Technicien instrumentiste qualifié avec un assistant et moyens nécessaires pour divers travaux de : • Vérification des équipements de surveillance et de mesure • Tarage de soupapes de sureté pneumatiques et hydraulique avec fourniture plaque d'identification	Chantiers CTF	Jour		20 jours	50 jours		
	Base de Sfax	Jour		5 jours	10 jours		
Forfait Vérification des équipements de surveillance et de mesure	Atelier du prestataire	Pièce		5	15		
Forfait Tarage de soupapes de sureté pneumatiques et hydraulique avec fourniture plaque d'identification		Pièce		5	15		
Forfait de réparation d'équipements surveillance et de mesure		Pièce		2	10		

SIGNATURE ET CACHET DU PRESTATAIRE



ANNEXE 2

ATTACHEMENT DE RECEPTION		Numéro : ☐ SIEGE : ☐ BASE DE SFAX : ☐	
REPARATION			
Compagnie Tunisienne De Forage	Prestataire : N° : Date :	Bon de commande Contrat n° : Ou Convention n° :	Centre D'affectation
MEC ☐ ELEC ☐ VEH/ENG ☐ FRIGO ☐ BARAQ ☐ AUTRE ☐			
DESIGNATION EQUIPEMENT		OPERATIONS EFFECTUEES	
LE PRESTATAIRE		REPRESENTANT C.T.F.	
Nom : Signature & Cachet Date :		Nom : Signature & Cachet Date :	
		RESPONSABLE HIERARCHIQUE	
		Nom : Signature & Cachet Date :	

Annexe 3

TABLEAU DES ESM

ESM	Unité	Valeur minimale de service	Valeur maximale de service
Thermomètre	°c	-50	100°c
Débit mètre	l/min	0	350 l/min
Pression	PSI/ Bar	-30 PSI	15000 PSI
RPM	tr/min	0	150tr/min
SPM	Coup/min		
Voltage	V	0	600 V
Ampérage	A	0	1200 A
Fréquence	Hz	0	60Hz
Puissance	KVA	0	1500 KVA
Niveau des bacs	Mètre	0	2.8M
Enregistreur de pression	Psi	-30	20000 PSI
Détecteur Gaz (flamme, fumé, H2S,...)	PPM	0	10



CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

A. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Elaboration d'un contrat cadre pour une durée d'une année renouvelable deux fois pour réaliser :

La vérification selon liste (Annexe 3) les équipements de surveillance et de mesure « ESM »

Le tarage de soupapes de sûreté pneumatiques et hydraulique pression de service de 50 à 5000PSI.

B. QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le prestataire doit fournir des preuves concernant la qualification des ses employés qui doivent posséder la compétence nécessaire pour la réalisation de leurs métiers et en conformité aux réglementations de sécurité, santé et environnement (voir article C). Son personnel doit être titulaire de certificat de formation sur les exigences de la norme ISO/CEI 17025.

C. DOCUMENTS A FOURNIR AVEC L'OFFRE

- *CVs des instrumentistes et leurs certificats de qualifications fournies par un laboratoire accrédité TUNAC selon ISO/IEC 17025 avec fourniture d'une copie de certificat d'accréditation de ce dernier.*
- *Copie de certificats d'étalonnage des étalons de mesure selon la liste en annexe 3 fournies par un laboratoire accrédité TUNAC selon ISO/IEC 17025 avec fourniture d'une copie de certificat d'accréditation de ce dernier.*

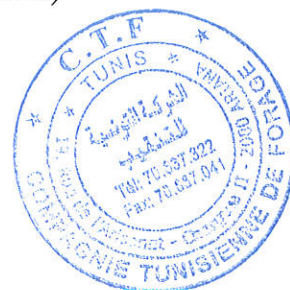
D. LES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit joindre à son offre ses références durant les 03 (trois) dernières années dans le domaine. Le soumissionnaire doit fournir pour chaque référence des justificatifs.

E. LIEUX DES TRAVAUX

- *A la Base logistique de CTF sise à Sidi Salah KM 17 Route de Tunis ou tout autre local à Sfax*
- *Aux chantiers CTF (Six Rigs de forage « On shore/off shore »)*
- *A L'atelier du prestataire*

F. REGIME DE TRAVAIL EN MOYENNE



Le régime de travail est au minimum de huit heures à dix heures par jour (10) y compris le dimanche et les jours fériés et pourrait se prolonger en cas de nécessité exprimée par la CTF.

G. DELAIS D'EXECUTION DE SERVICE

La date de début de mission est 48h à partir de la date de l'ordre de service communiqué par le représentant de la CTF.

H. LES TARIFS

Un tarif unique par vacation journalier applicables à partir du jour de mission d'un technicien avec outillages et équipements nécessaires:

Le prestataire ne sera pas rémunéré en cas de défaillance due au prestataire (matériel ou personnel défaillant ou indisponible.)

I. MODALITES DE REGLEMENT

1- Paiement :

Chaque mission réalisée doit faire l'objet d'une facture indépendante et sera payée à terme échu.

2 - Présentation de la facture:

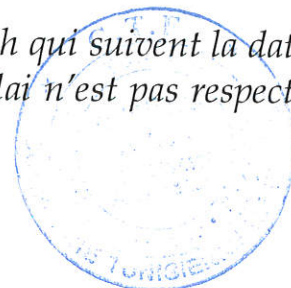
- Le prestataire doit joindre à ses factures les ordres de services et les attachements de réception, etc....
- Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat- Charguia II – 2035 l'Aéroport- Ariana – Tunisie et adressées en deux (02) exemplaires le premier exemplaire doit comporter la mention " Originale " et le second la mention " Copie ".
- Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur.
- Toute facture raturée, surchargée ou ne respectant pas les exigences ci-dessus mentionnées sera retournée, sans paiement, au prestataire qui assumera seul tout retard de paiement.

3-Délai de paiement :

Les paiements seront effectués 60 jours à partir de la date de réception de la facture (le cachet du Bureau d'Ordre Centrale de la CTF fait foi) accompagnée des attachements de réception mentionnée dans l'Annexe 02

J. PENALITE DE RETARD

La date de chaque mobilisation doit être au plus tard dans les 48h qui suivent la date d'émission de l'ordre de service correspondant. Au cas où ce délai n'est pas respecté



pour des raisons imputables au prestataire, celui-ci subira une pénalité de retard de 0.1% de la valeur total de mission par jour de retard.

K. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Obligations du prestataire :

- *A la réception de tout Ordre de Service émanant de la CTF, le Prestataire doit confirmer la mise à disposition de ses moyens humains et matériels de contrôle et d'inspection en faisant parvenir à la CTF, par fax, courrier électronique, ou une copie de l'Ordre de Service qu'il vient de recevoir signé et porté son cachet dans la partie qui lui est réservée dans cet Ordre de Service.*
- *Cette confirmation doit parvenir à la CTF dans un délai ne dépassant pas les vingt quatre (24) heures dans les cas normaux, et dans le délai requis par le dit Ordre de Service pour les cas urgents.*
- *A défaut de confirmation dans les délais susmentionnés, ou confirmation après délais mentionnés, la CTF se réserve le droit de passer outre des services du Prestataire et procédera au contrôle et à l'inspection de son matériel selon ses convenances. Le montant supplémentaires de ses prestations seront réalisés par une autre partie seront prise en charge par le prestataire.*
- *Fourniture du matériel de vérification des « ECM » certifié par un organisme qui doit être accrédité par TUNAC ISO/IEC17025*
- *Fourniture du Banc de tarage*
- *Fourniture, à chaque mission, des certificats de validité des étalons de mesure certifié et valide par un laboratoire accrédité TUNAC ISO/IEC 17025.*
- *Mobilisation et démobilisation de son personnel et de son matériel dans les limites des zones couvertes par le transport public du territoire Tunisien.*
- *Fourniture de tenue de travail et dotation de sécurité appropriés.*
- *Réaliser les réajustements nécessaires pour la remise en conformité des ESM ou des soupapes de sécurité*
- *Poinçonnage, en cas d'absence, le code de l'équipement*
- *Gravure et fixation d'une plaque avec plombage en identifiant l'équipement, la date de contrôle et le N° de rapport*
- *Fourniture à la fin de mission les rapports de vérifications en précisant l'identification l'instrument, la date, l'emplacement, le N° de série le code CTF, la photo de chaque ESM et les paramètres de vérification*
- *Le rapport de vérification doit être communiqué à la CTF par :*
 - *Courrier électronique (CD ou flash disc) dans un délai ne dépassant pas trois jours de la date de fin de mission*
 - *Porteur ou voie postal à la CTF Base de Sfax dans un délai ne dépassant pas sept jours*



- *Prise en charge totale de so, personnel (Transport, hébergement et restauration) dans la Zone couvrant un rayon de 50km de la ville Sfax.*
- *Fourniture d'un certificat médicale annuel de la part d'un médecin de travail de chaque instrumentiste.*
- *Assurance accident de travail et responsabilité civile ainsi que toute autre assurance exigée par la législation en vigueur.*
- *En cas de défaillance du matériel et ou du personnel du prestataire aucune rémunération ne pourra être réclamée.*

2. Obligations de la C.T.F :

- *La prise en charge du personnel du prestataire (Transport, hébergement et restauration) à partir de l'arrivée du technicien sur le lieu de rencontre (exemple pour les Rigs opérants à Elborma, le lieu de rencontre est Tataouine)*
- *NB : La prise en charge ne fait pas partie de l'obligation par la CTF dans la Zone couvrant un rayon de 50km de la ville Sfax*
- *Fourniture des autorisations de passage au Sahara*

L. ATTACHEMENTS DE RECEPTION

La fin de chaque mission, le Prestataire doit signer contradictoirement avec le représentant de la CTF l'Attachement de réception joint en annexe 2. Ces Attachements doivent être soigneusement rempli et porter le cachet approprié de la CTF et de celui du Prestataire.

M. RESILIATION DU CONTRAT :

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

- *S'il a été établi que le prestataire a failli à ses obligations contractuelles ou de non respect de l'une des clauses des documents contractuels ou de leurs annexes.*

La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une mise en demeure adressée au prestataire dix jours à l'avance et ce, sans préjudice des actions qu'elle pourrait intenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et ce dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire.

N. Règlement des litiges

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable entre les deux parties, soumis aux tribunaux compétents de l'Ariana.

O. LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

P. ENREGISTREMENT

L'enregistrement du marché, sera fait par le titulaire du marché à ses frais et charges.



Q. AVENANTS

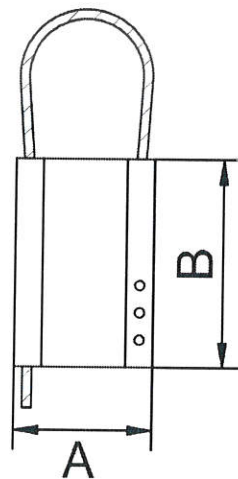
Lorsque l'établissement d'un avenant s'avérerait nécessaire, ce dernier constituerait avec le marché initial le marché définitif.

R. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes.

SIGNATURE ET CACHET DU PRESTATAIRE

FIGURE 1
PLAQUE D'IDENTIFICATION (TAG)



TAG :
Plaque d'identification en
métal inoxydable
 $A \geq 51$, $B \geq 76$

